



40^{ème} COURSE DE CÔTE DES TEURSES DE THÈREVAL/AGNEAUX

12 – 13 et 14 MAI 2023

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE CÔTE

Le présent règlement complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de l'ASA DU BOCAGE

Organise le 12 – 13 – 14 MAI 2023 avec le concours du Conseil Régional de Normandie, du Conseil Départemental de la Manche, de la ville de Thèreval, la ville d'Agneaux et de Saint Lô Agglo.

Une compétition automobile nationale dénommée :

40^{ème} COURSE DE CÔTE DES TEURSES DE THÈREVAL/AGNEAUX 1^{ère} Division Championnat de France de la montagne

Cette épreuve compte pour :

- Titre de champion de France de la Montagne série A et B
- Titre de championne de France de la Montagne série A et B
- Un Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP
- Un Trophée Championnat de France Groupe A/FA
- Un Trophée Championnat de France Groupe GT SPORT
- Un Trophée Championnat de France Groupe GTTS
- Un Trophée Championnat de France Groupe CN

- Un Trophée Championnat de France Groupe ES2SC
- Un Trophée Championnat de France Groupe D/E
- Un Trophée Championnat de France Groupe F2000
- Un Trophée Championnat de France Groupe FC
- Un Trophée « Lionel REGAL » Meilleur jeune moins de 25 ans (voiture de sport série A)
- Un Trophée Jeune Espoir de la Montagne pour le meilleur Jeune (-de 25 ans) "Voitures de Production" (série B).
- Le Championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie
- La Coupe de France de la Montagne Coefficient 1
- Le Challenge des Sponsors de l'A.S.A du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue régionale de Normandie sous le numéro en date du _____ et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation sous le numéro 113 en date du 09/02/2023

Organisateur technique

Nom : ASA DU BOCAGE

Adresse : 1 LE MESNIL CORBET 50160 SAINT AMAND VILLAGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

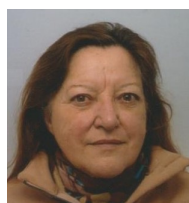
1.1P. OFFICIELS

Compétition Internationale et nationale

Président du Collège des Commissaires Sportifs

	M. LE GALL Jacques	Licence n°	9383	1318
Commissaires Sportifs	Mme FAULIN LECAT Christine	Licence n°	126053	1314
	M. FAULIN Jean Yves	Licence n°	11116	2010
Commissaire sportif stagiaire	Mme ROHEE Marie	Licence n°	221208	1305
Directeur de Course	M. ORTIZ Christophe	Licence n°	49986	1205
Directeurs de Course Adjoins	M. DENIS Didier	Licence n°	162362	1318
Pré grille Bourg	M. Groud Francis	Licence n°	8035	1318
Pré grille départ				
Commissaire Technique délégué FFSA	M. PEGOLOTTI Serge	Licence n°	6047	1603
Commissaires Techniques adjoints A	M. SALENNE Jacques	Licence N°	18219	1306
Commissaires Techniques adjoints B	M. QUERU William	Licence n°	14922	1314
	M. OLLIVIER Claude	Licence n°	16353	1303
Commissaires Techniques adjoints C	M. GUILLEUX Patrick	Licence n°	55340	1314

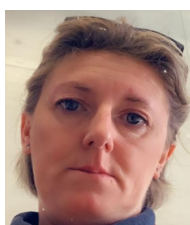
Médecin responsable	Dr ZARB			
Chargé de la mise en place des moyens	M. LEREDDE Philippe	Licence n°	8465	1314
Chargés des relations avec les concurrents (responsable)	Mme QUERU Sylvie	Licence n°	14919	1314
	Mme LEVALLOIS Lætitia	Licence n°	245180	1314
	Mme LE MASLE Danielle	Licence n°	1087	1314
Responsable publicité	M. Viger David	Licence n°	47235	1308



Sylvie Queru



Danielle Le Masle



Laetitia Levallois

Chargé de presse	M. HUBERT Didier	Licence n°	11684	1314
Chargé des Commissaires de route	Mme LEREDDE Martine	Licence n°	188848	1314
Chronométrateurs B	M. HAREL Hervé	Licence n°	230034	1314
Chronométrateurs B	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n°	205961	1318
Chronométrateurs C	M. RIVIERE Dominique	Licence n°	257520	1318
Observateur				
Speaker	M. BARRE Pierre	Licence n°	306439	0808
	M. DEFLOOR Benoît	Licence n°	306112	1314
Informatique	PATRICK SOFT			

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 1 mai 2023 à 00h00.

Publication de la liste des engagés le lundi 08 mai 2023 à 00h00

Vérifications administratives le vendredi 12 mai 2023 de 15 heures jusqu'à 19 heures

Vérifications administratives le samedi 13 mai 2023 de 7 heures 30 à 9 heures 15

Lieu Salle le Triangle à Thèreval/Hébécrevon

Vérifications techniques le vendredi 12 mai 2023 de 15 heures 15 jusqu'à 19 heures 15

Vérifications techniques le samedi 13 mai 2023 de 7 heures 45 jusqu'à 9 heures 30

Lieu Salle le Triangle à Thèreval/Hébécrevon

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le samedi 13 mai 2023 à 10 heures

Briefing des commissaires le samedi 14 mai 2022 à 10 heures (salle le Triangle)

Essais chronométrés le samedi 13 mai 2023 à partir de 13 heures **(2 essais)**

1 Essai libre le dimanche 14 mai 2023 à partir de 8 heures 15 (facultatif).

Briefing des pilotes remis aux vérifications administratives avec émargement

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course et celles des ordres de départs le samedi 13 mai 2023 à la fin des essais chronométrés (série A et série B)

Course

- 1^{ère} montée le samedi 12 mai 2023 à la suite des essais chronométrés (**série A et B**)
- 2^{ème} montée le dimanche 14 mai 2023 à **la suite des essais libres**
- 3^{ème} montée le dimanche 14 mai 2023 à partir de 13 heures 30
- 4^{ème} montée le dimanche 14 mai 2023 à la suite de la troisième montée

Une quatrième montée de course pourra être prévue en fonction du nombre de partants et des horaires. (sous réserve)

Podium Championnat : le dimanche 14 mai 2023 - 15 minutes à l'issue de l'épreuve

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

PODIUM le dimanche 14 mai 2023 15 minutes à l'issue de l'épreuve sur le parking devant la salle du Triangle

Remise des prix le dimanche 15 mai 2022 à la suite du podium.

Les chèques correspondants à leur prix seront envoyés aux concurrents dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le vendredi 12 mai 2023 dès la fin des vérifications techniques à 19h15

les réunions suivantes seront fixées par le Président du collège

Lieu : salle de la Mairie Thèreval

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : voir article **1.2P HORAIRES**

Vérifications techniques : voir article **1.2P HORAIRES**

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

VIGOT LESIGNE Adresse : 36 rue du 8 mai 1945 - 50570 MARIGNY LE LOZON

Pour le taux horaire se reporter au règlement du CFM art 1.3.1

HORAIRES DES VEFIFICATIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES :

15h à 17h00 Groupes CM/CNF/CN - CN+ - D/E

17h00 à 18h00 Groupes E2SC – GT de série – GTTS - SP

18h00 à 19h15 Groupes N/FN – A/FA – F2000 – FC

samedi 13 Mai 2023 de 7 h 30 à 9 h 30

Pesage libre des voitures :

le vendredi 12 mai 2023 de 15 heures 30 jusqu'à 19 heures 15

le samedi 13 mai 2023 de 7 heures 15 jusqu'à 9 heures 30

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique .
(pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 13 mai 2023 à 9 heures 30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le samedi 13 Mai 2023 à 10 heures.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.5.1P.

Une épreuve de **doublure** du Championnat de France de la Montagne de **2ème division** est organisée avec le Championnat de France de la Montagne 1ère division

Les concurrents partiront durant le meeting avec le Championnat de France 1ère Division

1.5.2P.

Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture ou autres moyens sur le parcours et ou aux abords de celui ci sous peine d'une amende de 150€

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
Philippe LEREDDE 1 le Mesnil Corbet – 50160 SAINT AMAND VILLAGES
Tél: 06 17 34 40 62 Mail: asabocage1314@gmail.com

jusqu'au lundi 1 mai 2023 à 24 heures (cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à **295 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduits à **245 €** pour les inscrits à la saison CFM-CHALLENGE
(dont 5 € pour les vérifications techniques prélevées sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ)

Pour la 40ème édition 10€ de remise sur l'engagement est offert aux pilotes de l'Asa du Bocage

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagement.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront participer à toutes les compétitions du Championnat figurant à leur programme sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission du Championnat de France de la Montagne.

Ils devront cependant obligatoirement remplir, signer et envoyer leur bulletin d'engagement accompagné des droits d'engagement, à chaque organisateur au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de la Course de Côte. Au-delà de cette date, l'organisateur ne sera plus tenu d'accepter leurs engagements.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 210 y compris le Championnat de France de la 2ème Division.

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- ◆ **En Championnat de France de la Montagne « voitures de Production »**

Série B (Voitures fermées)

- FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS

- ◆ **En Championnat de France de la Montagne « voiture de Sport »**

Série A (Voitures ouvertes)

- D/E, CM/CNF/CN, CN+, E2SC

4.2.P. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.2 PNEUMATIQUES

Voir règlement standard des courses de côte et règlement Championnat de France.

4.2.7 ECHAPPEMENT

Toutes voitures devront être équipées d'un silencieux

- ◆ *Voitures fermées CM et GTTS : niveau sonore maximal = 105 db A maxi*
- ◆ *Voitures de courses ouvertes : niveau sonore maximal = 110 db A maxi*

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte 2023

4.3.1P. ATTRIBUTION DES NUMEROS A L'ANNEE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard course de cote 2023

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) à définir par additif

Publicité optionnelle sera définie par un additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 40ème course de côte des Teurses Thèrevall/Agneaux a le parcours suivant :

La course se déroulera en 4 montées sauf cas de force majeur dûment constaté et accepté par le collège des commissaires sportifs.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard des course de côtes 2023.

Départ sur le chemin du bois de la Haye

Arrivée sur la D900

Pente moyenne 6%

Longueur du parcours 2100 mètres

Modalités de retour au départ par la route de course sous les ordres du Directeur de Course

Série B et série A

Pré Grille : rue centrale du Bourg de Thèreal

Parc de départ : Parc sur le chemin du bois de la Haye

Parc d'arrivée : *dans le bourg de Thèreal*

6.2P. ROUTE DE COURSE

Retour au départ par la route de course sous les ordres du Directeur de Course

6.3P. FILE DE DEPART

Pré Grille : rue centrale du Bourg de Thèreal

File de départ : Parking départ sur le chemin du bois de la Haye

RAPPEL : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés dans le bourg de Thèreal et accessibles à partir du jeudi 11 mai 2023 à 14 heures.

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

◆ *De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5 kgs ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.*

◆ *De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.*

◆ **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets *obligatoirement* lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

◆ *La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâche dans les parcs est de 200€*

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la D900 dans le bourg de Thèreal.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes à compter de l'heure d'affichage.

6.7P. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d’affichage seront placés : pendant toute la durée du meeting devant le secrétariat de la salle le Triangle de Thèval

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, la permanence se tiendra :

Lieu : salle de Thèval du jeudi 11 mai 2023 à 14 heures durant tout le meeting.

Téléphone permanence n° 06 17 34 40 62 ou 06 61 59 70 98

Mail : asabocage1314@gmail.com Site : <http://www.asa-bocage.com/>

Centre de secours le plus proche :

Lieu : SAINT LÔ Téléphone :18 ou 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Le classement sera établi sur le meilleur temps des 2 montées des essais chronométrés des séries B et A et servira à l’établissement des ordres de départs aux montées de course (série B et A)
Une séance d’essais libres pourra être organisée le dimanche matin. (facultatif)

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Pas de conférence aux pilotes , briefing remis aux vérifications administratives avec émargements.

Un briefing oral pourra être fait en complément.

7.3P. COURSE

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard des courses de côte « Championnat de France »

F2000 N/FN/SP A/FA GT FC GTTS

CM/CNF/CN CN+ DE E2SC

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores.

Ordre de départ

l'ordre de départ sera le suivant :

en premier les voitures de production série B

Ensuite les voitures de sport série A

Cet ordre restera inchangé pour toute la course

L'ordre des essais : dans la série A et B , les 10 plus petits numéros partiront en dernier

En course : dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les 10 meilleurs temps des essais de la série A et B qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est interdit

L'utilisation des couvertures chauffantes ou tout dispositif analogique n'est autorisé que dans les parcs concurrents et interdit entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ .

7.5P. ESSENCE

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence même en cas de départs répétés suite à des interruptions.

Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la montée

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

A l'issue des essais :

- ♣ un classement général pour les voitures de Sport (série A)
- ♣ un classement général pour les voitures de Production (série B)
- ♣ un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard
- ♣ un classement général pour les éventuels autres groupes

A l'issue de la course :

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées de courses même dans le cas de 4 montées de course ou annulation d'une montée

Championnat de France de la Montagne :

- un classement général pour les voitures de sport (série A)
- un classement général pour les voitures de production (série B)
- un classement par groupe et par classe (série A et B confondues)
- un classement féminin pour les voitures de sport (série A)
- un classement féminin pour les voitures de production (série B)
- un classement jeune pour les voitures de sport (série A)
- un classement jeune pour les voitures de production (série B)

ARTICLE 10P. PRIX

ART 10.1.P. PRIX

SCRATCH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Série A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
Série B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	280 €	130 €			
1 ^{ère} DAME Série A	280 €				
1 ^{ère} DAME Série B	280 €				
1 ^{er} JEUNE Série A	280 €				
1 ^{er} JEUNE Série B	280 €				

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux. Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.

10 .2.P. COUPE

Les coupes seront distribuées de la façon suivante :

- aux trois premiers du scratch série A et B
- à la première féminine série A et B
- au premier jeune de – 25 ans série A et B
- au premier de chaque groupe
- au premier de chaque classe
- à trois commissaires de piste désignés par tirage au sort
- les coupes ne sont pas cumulables

10 .3.P. PODIUM

Un podium championnat sera organisé devant la salle le Triangle 15 minutes après la fin de l'épreuve :

- les 3 premiers au classement général série A
- les 3 premiers au classement général série B
- la première féminine série A et série B
- le premier jeune série A et série B

10 .4.P. REMISE DES PRIX

La remise des coupes aura lieu le dimanche 14 Mai 2023 dès la fin de l'épreuve en continuité après le podium championnat. (sous réserve des règles sanitaires)

10 .5.P. REMISE DES CHEQUES ET PALMARES

Les chèques correspondants à leurs prix seront envoyés par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.